



Arrondissement de
Metz-Campagne

L'an deux mil dix-sept, le vingt-trois Novembre, le Conseil Municipal de la Ville d'ARS-SUR-MOSELLE était assemblé en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la Présidence de M. Bruno VALDEVIT, Maire.

Etaient présents :

M. Gérard CLODOT, Mme Evelyne ACKEL, M. Gilbert SCHALL, Mme Marie-France PLACIAL, Mme Andrée FOUHL, M. Laurent BOVI, Adjointes au Maire,

Mme Lina GRELIN, M. Serge PHILIPPE, M. Christian BOULANGER, Mme Martine CARRETTE, M. Mestafa KHALDI, M. Nils VISINTIN, Mme Muriel DALMARD, Mme Raphaëlle SAUVAGE, M. Mickaël FETIQUE, Mme Claudine BECKER, M. Erié GARDELLI, Conseillers Municipaux.

Etaient absents :

Mme Nicole VIEVILLE – M. Jean-Luc LECCHINI – Mme Katia BARBIERI – Mme Cynthia DALLA-VECCHIA.

Etaient absents excusés :

*Mme Martine DAVID qui a donné procuration à M. Gérard CLODOT ;
Mme Valérie CUVILLIER qui a donné procuration à M. Gilbert SCHALL ;
M. Karim BENJENAD ;
Mme Fatima SCHNEIDER ;
M. Pascal HODY qui a donné procuration M. Mickaël FETIQUE.*

*Nombre de Membres qui se trouvent en fonction : 27
Nombre de Membres qui ont assisté à la réunion : 18
Convocation adressée aux Membres le : 17 Novembre 2017*

L'Assemblée Municipale a désigné comme secrétaire de la séance : Mme Lydia NASCI.

Point n° 03

Rapporteur : M. le Maire

MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 1 DU PLU

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune d'ARS-SUR-MOSELLE approuvé le 30 Juin 2017 ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-36 à L. 153-40 et L.153-45 à L. 153-48 ;

VU l'arrêté municipal en date du 27 Octobre 2017 engageant la procédure de modification simplifiée

n° 1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) conformément aux dispositions des articles L. 153-45 à L. 153-48 du Code de l'Urbanisme ;

VU le dossier du projet de modification simplifiée n° 1 du PLU ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de préciser les modalités selon lesquelles le dossier comprenant le projet de modification simplifiée n° 1 du PLU, l'exposé des motifs et, le cas échéant, les avis des personnes publiques, sera mis à disposition du public pendant un mois dans des conditions lui permettant de formuler ses observations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **DECIDE de retenir les modalités suivantes :**
 - le dossier de modification simplifiée n° 1 du PLU sera mis à disposition du public en mairie pour une durée d'un mois, du 08 Janvier 2018 au 12 Février 2018, aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi que sur le site internet de la ville ;
 - pendant cette durée, un registre sera ouvert en mairie afin de recueillir les observations du public ;
 - au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition, un avis concernant la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée du PLU sera affiché en mairie ainsi qu'en divers endroits de la commune recevant du public et sur le site internet de la commune ;
- **CHARGE Monsieur le Maire de la mise en oeuvre de ces modalités.**

Votants	: 21
Abstentions	: 0
Suffrages exprimés	: 21
Pour	: 21
Contre	: 0

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Bruno VALDEVIT



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-215700329-20171123-2017-D-2311-03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/12/2017
Publication : 01/12/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Place Franklin Roosevelt – 57130 ARS-SUR-MOSELLE
Tél. 03.87.60.65.70 - Télécopie 03.87.60.65.75
Courriel : secretariat@ville-arssurmoselle.fr